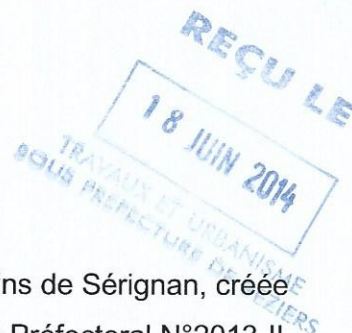


AFU/A «Les Jardins de Sérignan»

49 Allée de la République
B.P. 48 34410 SERIGNAN
Tél 04 67 62 55 62 – jardins2serignan@orange.fr

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DES SYNDICS DE L'ASSOCIATION FONCIERE URBAINE AUTORISEE « LES JARDINS DE SERIGNAN »

SEANCE DU 23/05/14 A 11H00



Le Conseil des Syndics de l'Association Foncière Urbaine Autorisée des Jardins de Sérignan, créée par Arrêté Préfectoral n°88-11-1080 du 02 décembre 1988, modifié par Arrêté Préfectoral N°2013-II-45 du 07/01/2013, régie par Décret n°2006-54 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 01 juillet 2004 relative aux Associations Syndicales de Propriétaires, ainsi que par ses propres statuts, s'est réuni sous la Présidence de Mr FABRE Marcel, Président:

Bureau de l'AFUA – 49 allée de la République – 34410 SERIGNAN

Sur convocation écrite de son Président à chacun de ses membres, sur l'ordre du jour figurant sur les convocations, dont un exemplaire sera annexé à ce procès-verbal.

La feuille de présence, signée par chaque membre participant aux délibérations de l'ordre du jour de ce conseil, sera également annexée à ce procès-verbal.

Sont présents : Mmes POUS, COUDER, Messieurs FABRE, BOURREL, LAISSAC, COULOMB.

Absents excusés avec procuration: FAURE à Mr FABRE ; Monsieur VIDAL à Mr COULOMB.

Absents excusés: Mme POUGET, M ; FAURE M.GAUREL, représentant de la Mairie de Sérignan

Le conseil est présidé par Monsieur FABRE Marcel, président de l'AFUA, assisté de Mme POUS, qui est désignée secrétaire de séance.

Plus de la moitié des membres du Conseil étant présents, celui-ci peut valablement délibérer conformément aux statuts.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "M.F.", located at the bottom right of the page.

Association Foncière Urbaine Autorisée - Etablissement Public Administratif Créé par Arrêté Préfectoral

Régi par Décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632
Du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ainsi que par ses propres statuts.

AFU/A «Les Jardins de Sérignan»

49 Allée de la République

B.P. 48 34410 SERIGNAN

Tél 04 67 62 55 62 – jardins2serignan@orange.fr

Monsieur le Président demande au Conseil Syndical de valider les modifications suivantes de l'ordre du jour en vertu des articles L2121-10 et du CGCT et dans le respect de la jurisprudence en la matière :

- 4) Devis du Géomètre – Mr LUSINCHI
- 5) Convention alimentation GRDF du 20/05/2014
- 6) Avenant contrat secrétaire
- 7) Approbation C.A.O. du 23/05/14

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et autorise Monsieur le Président à rajouter les 4 points à l'ordre du jour.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

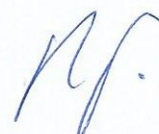
Adoption du compte rendu du précédent conseil

Monsieur le Président donne lecture du P.V. de la séance du 25/04/14 et demande au Conseil Syndical de se prononcer.

Le Conseil Syndical adopte à l'unanimité le P.V. de la séance.

1) VIREMENT DE CREDITS N°3

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité le virement de crédit n°3 du compte 231 sur le compte 2184 pour un montant de 3 000€ et dit que cette délibération vaut décision modificative n°3 du BP 2014.



AFU/A «Les Jardins de Sérignan»

49 Allée de la République

B.P. 48 34410 SERIGNAN

Tél 04 67 62 55 62 – jardins2serignan@orange.fr

2) DEVIS ARTITRA

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité d'accepter le devis d'ARTITRA concernant « l'illustration du projet en couleur avec décor et animation à partir des plans de masse et documents fournis par le client » pour un montant de 7000€ HT.

3) SUIVI PLANTATION – PMC CREATION

Sur proposition de M. le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité d'accepter le devis de la société PMC CREATION, Conseil auprès du Maître d'ouvrage pour les aménagements paysagers, pour un montant de 6000€ HT.

La société PMC CREATION s'engage à remettre un plan général et un carnet de détail avec les propositions d'intégration de la végétation à conserver.

4) DEVIS DU GEOMETRE – Monsieur LUSINCHI

M. le Président rappelle qu'un marché à bon de commandes a été passé entre le géomètre, Mr Lusinchi et l'AFUA le 29 mars 2013.

Au vu de ce marché, Sur proposition de M. le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité d'accepter le devis du Géomètre d'un montant de 2690€ HT.

5) CONVENTION ALIMENTATION GRDF du 20/05/2014

Sur proposition de M. le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité d'accepter la convention alimentation de GRDF et autorise le président à signer tout document s'y reportant.

6) AVENANT AU CONTRAT DE LA SECRETAIRE

Sur proposition de M. le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité d'accepter l'avenant N°1 au contrat de la secrétaire, (réduction du temps de travail de 35h à 28h.)



AFU/A «Les Jardins de Sérignan»

49 Allée de la République

B.P. 48 34410 SERIGNAN

Tél 04 67 62 55 62 – jardins2serignan@orange.fr

7) APPROBATION C.A.O. DU 23 MAI 2014

Sur proposition de M. le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité de retenir les entreprises proposées par la Commission d'Appel d'Offres à savoir :

- Lot 1 : Groupement EIFFAGE- BRAULT- LYONNAISE DES EAUX
- Lot 2 : Entreprise SOGETRALEC
- Lot 3 : sans suite

QUESTIONS DIVERSES

- Mme POUGET, membre du Conseil des Syndics, informe le Conseil Syndical de son souhait de démissionner de son poste de syndic. Elle précise toutefois qu'elle restera en place dans l'attente de la nouvelle élection.

De tout ce qui a été dressé ci-dessus, procès verbal sur 3 pages avec 0 mot rayé nul.

La séance est levée à 12h30.

ASSOCIATION FONCIERE
LES JARDINS
DE SERIGNAN
URBAINE AUTORISEE

Association Foncière Urbaine Autorisée - Etablissement Public Administratif Créé par Arrêté Préfectoral

Régi par Décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632

Du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ainsi que par ses propres statuts.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Conseil des syndics	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
12	11	8
DATE DE LA CONVOCATION		
16/05/2014		
DATE D'AFFICHAGE		
16/05/2014		
Objet de la Délibération		
N°1 –VIREMENT DE CREDIT BP 2014 – DM n°3		

Délibération du syndicat

AFUA « Les Jardins de Sérignan »

SEANCE DU 23/05/2014

L'an deux mille quatorze

Et le vingt trois mai,

A 11h00, le Conseil des Syndics de

L'AFUA, régulièrement convoqué, s'est réuni en

nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses

séances, sous la présidence de Monsieur Marcel FABRE

PRESENTS : Mme POUS, COUDER, Messieurs FABRE, BOURREL, LAISSAC, COULOMB.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : / Mr VIDAL à Mr COULOMB / Mr FAURE à Mr FABRE

ABSENT EXCUSES: Mme POUGET, Mr ESCANDE, M. GAUREL, représentant de la Commune de Sérignan

Mme POUS est nommé secrétaire de séance.

LE CONSEIL SYNDICAL

Sur proposition de Monsieur le Président et après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité le virement de crédit n°3 du compte 231
sur le compte 2184 pour un montant de 3 000 €

Dit que cette Délibération vaut décision Modificative n°3 du BP 2014

et AUTORISE M. le Président à signer tout document concernant cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour Extrait conforme,

Le Président,

Marcel FABRE

ASSOCIATION FONCIERE
LES JARDINS
DE SERIGNAN
URBAINE AUTORISEE

REÇU LE
18 JUIN 2014
TRAVAUX ET URBANISME
SOUS PREFECTURE DE BEZIERS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Conseil des syndics	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
12	11	8
<u>DATE DE LA CONVOCATION</u> 16/05/2014		
<u>DATE D’AFFICHAGE</u> 16/05/2014		
<u>Objet de la Délibération</u>		
N°2 – DEVIS ARTITRA – Travaux graphiques		

Délibération du syndicat
AFUA « Les Jardins de Sérignan »

SEANCE DU 23/05/2014

L’an deux mille quatorze
Et le vingt trois mai,
A 11h00, le Conseil des Syndics de
L’AFUA, régulièrement convoqué, s’est réuni en
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Marcel FABRE

PRESENTS : Mme POUS, COUDER, Messieurs FABRE, BOURREL, LAISSAC, COULOMB.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : / Mr VIDAL à Mr COULOMB / Mr FAURE à Mr FABRE

ABSENTS EXCUSES: Mme POUGET, Mr ESCANDE, M. GAUREL, représentant de la Commune de Sérignan
Mme POUS est nommé secrétaire de séance.

LE CONSEIL SYNDICAL

Sur proposition de Monsieur le Président et après avoir délibéré,

DECIDE à l’unanimité d’accepter le devis d’ARTITRA concernant « l’illustration du projet en couleur avec décor et animation à partir des plans de masse et documents fournis par le client » pour un montant de 7000€ HT.

et AUTORISE M. le Président à signer tout document concernant cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour Extrait conforme,
Le Président,
Marcel FABRE



ASSOCIATION FONCIERE
LES JARDINS
DE SERIGNAN
URBAINE AUTORISEE

REÇU LE
18 JUIN 2014
TRAVAUX ET AFFICHES
SOUS PREFECTURE DE BEZIEERS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Conseil des syndics	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
12	11	8
DATE DE LA CONVOCATION 16/05/2014		
DATE D'AFFICHAGE 16/05/2014		
<u>Objet de la Délibération</u>		
N°3 – DEVIS PMC CREATION – Aménagements Paysagers		

Délibération du syndicat

AFUA « Les Jardins de Sérignan »

SEANCE DU 23/05/2014

L'an deux mille quatorze

Et le vingt trois mai,

A 11h00, le Conseil des Syndics de

L'AFUA, régulièrement convoqué, s'est réuni en

nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses

séances, sous la présidence de Monsieur Marcel FABRE

PRESENTS : Mme POUS, COUDER, Messieurs FABRE, BOURREL, LAISSAC, COULOMB.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : / Mr VIDAL à Mr COULOMB / Mr FAURE à Mr FABRE

ABSENTS EXCUSES: Mme POUGET, Mr ESCANDE, M. GAUREL, représentant de la Commune de Sérignan

Mme POUS est nommé secrétaire de séance.

LE CONSEIL SYNDICAL

Sur proposition de Monsieur le Président et après avoir délibéré,

DECIDE d'accepter le devis de la société PMC CREATION, Conseil auprès du Maître d'ouvrage pour les aménagements paysagers, pour un montant de 6000€ HT.

La société PMC CREATION s'engage en outre à remettre un plan général et un carnet de détail avec les propositions d'intégration de la végétation à conserver.

et AUTORISE M. le Président à signer tout document concernant cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour Extrait conforme,
Le Président,
Marcel FABRE

ASSOCIATION FONCIERE
DES JARDINS
DE SERIGNAN
URBAINE AUTORISEE

REÇU LE
18 JUIN 2014
TRAVAIL ET URBANISME
SOUS PREFECTURE DE SERIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Conseil des syndics	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
12	11	8
<u>DATE DE LA CONVOCATION</u>		
16/05/2014		
<u>DATE D’AFFICHAGE</u>		
16/05/2014		
<u>Objet de la Délibération</u>		
N°4 – DEVIS DU GEOMETRE, Mr LUSINCHI		

Délibération du syndicat

AFUA « Les Jardins de Sérignan »

SEANCE DU 23/05/2014

L’an deux mille quatorze

Et le vingt trois mai,

A 11h00, le Conseil des Syndics de

L’AFUA, régulièrement convoqué, s’est réuni en

nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses

séances, sous la présidence de Monsieur Marcel FABRE

PRESENTS : Mme POUS, COUDER, Messieurs FABRE, BOURREL, LAISSAC, COULOMB.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : / Mr VIDAL à Mr COULOMB / Mr FAURE à Mr FABRE

ABSENTS EXCUSES: Mme POUGET, Mr ESCANDE, M. GAUREL, représentant de la Commune de Sérignan

Mme POUS est nommé secrétaire de séance.

Vu le marché à bon de commandes passé entre le géomètre, Mr Lusinchi et l’AFUA le 29 mars 2013.

LE CONSEIL SYNDICAL

Sur proposition de Monsieur le Président et après avoir délibéré,

DECIDE d’accepter le devis du Géomètre, Mr LUSINCHI, d’un montant de 3228€ TTC.

et AUTORISE M. le Président à signer tout document concernant cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour Extrait conforme,
Le Président,
Marcel FABRE

ASSOCIATION FONCIERE
LES JARDINS
DE SERIGNAN
URBAINE AUTORISEE

REÇU LE
18 JUIN 2014
TRAVAUX ET URBANISME
SOUS PREFECTURE DE BEZIERS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Conseil des syndics	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
12	11	8
<u>DATE DE LA CONVOCATION</u> 16/05/2014		
<u>DATE D’AFFICHAGE</u> 16/05/2014		
<u>Objet de la Délibération</u>		
N° 5: Convention pour l'alimentation en gaz naturel passée entre l'AFUA et GRDF		

Délibération du syndicat

AFUA « Les Jardins de Sérignan »

SEANCE DU 23/05/2014

L'an deux mille quatorze

Et le vingt trois mai,

A 11h00, le Conseil des Syndics de

L'AFUA, régulièrement convoqué, s'est réuni en

nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses

séances, sous la présidence de Monsieur Marcel FABRE

PRESENTS : Mme POUS, COUDER, Messieurs FABRE, BOURREL, LAISSAC, COULOMB.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : / Mr VIDAL à Mr COULOMB / Mr FAURE à Mr FABRE

ABSENT EXCUSES: Mme POUGET, Mr ESCANDE, M. GAUREL, représentant de la Commune de Sérignan
Mme POUS est nommé secrétaire de séance.

LE CONSEIL SYNDICAL

Sur proposition de Monsieur le Président et après avoir délibéré,

DECIDE d'approuver à l'unanimité la convention pour l'alimentation en gaz naturel de la zone AFUA « Les Jardins de Sérignan ».

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles seront réalisés et financés les ouvrages de distribution publiques nécessaires à l'alimentation en gaz naturel de la ZAC.

et **AUTORISE M. le Président à signer tout document concernant cette affaire.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour Extrait conforme,
Le Président,
Marcel FABRE

RECUE
18 JUN 2014
ASSOCIATION FONCIERE
LES JARDINS
DE SERIGNAN
AUTORISEE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Conseil des syndics	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
12	11	8
<u>DATE DE LA CONVOCATION</u>		
16/05/2014		
<u>DATE D’AFFICHAGE</u>		
16/05/2014		
<p align="center"><u>Objet de la Délibération</u></p> <p align="center">N°6 : AVENANT N°1 au Contrat à Durée Indéterminée de la secrétaire</p>		

Délibération du syndicat

AFUA « Les Jardins de Sérignan »

SEANCE DU 23/05/2014

L’an deux mille quatorze

Et le vingt trois mai,

A 11h00, le Conseil des Syndics de

L’AFUA, régulièrement convoqué, s’est réuni en

nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses

séances, sous la présidence de Monsieur Marcel FABRE

PRESENTS : Mme POUS, COUDER, Messieurs FABRE, BOURREL, LAISSAC, COULOMB.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : / Mr VIDAL à Mr COULOMB / Mr FAURE à Mr FABRE

ABSENTS EXCUSES: Mme POUGET, Mr ESCANDE, M. GAUREL, représentant de la Commune de Sérignan

Mme POUS est nommé secrétaire de séance.

LE CONSEIL SYNDICAL

Sur proposition de Monsieur le Président et après avoir délibéré,

DECIDE à l’unanimité d’accepter l’avenant n°1 au C.D.I. de la secrétaire de l’AFUA (Passage de 35h à 28h par semaine)

et AUTORISE M. le Président à signer tout document concernant cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour Extrait conforme,
Le Président,
Marcel FABRE

ASSOCIATION FONCIERE
LES JARDINS
DE SERIGNAN
URBAINE AUTORISEE

RECU LE
18 JUIN 2014
TRAVAUX ET URBANISME
SOUS PREFECTURE DE BEZIERS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Conseil des syndics	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
12	11	8
<u>DATE DE LA CONVOCATION</u>		
16/05/2014		
<u>DATE D’AFFICHAGE</u>		
16/05/2014		
<u>Objet de la Délibération</u>		
N° 7 : Attribution du Marché de Travaux Lot n°1 et 2		

Délibération du syndicat

AFUA « Les Jardins de Sérignan »

SEANCE DU 23/05/2014

L’an deux mille quatorze

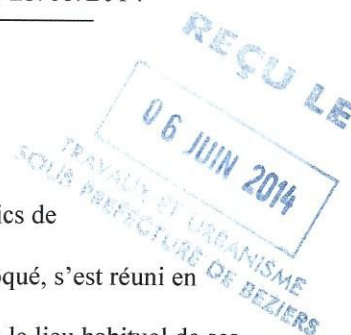
Et le vingt trois mai,

A 11h00, le Conseil des Syndics de

L’AFUA, régulièrement convoqué, s’est réuni en

nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses

séances, sous la présidence de Monsieur Marcel FABRE



PRESENTS : Mme POUS, COUDER, Messieurs FABRE, BOURREL, LAISSAC, COULOMB.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : / Mr VIDAL à Mr COULOMB / Mr FAURE à Mr FABRE

ABSENT EXCUSES: Mme POUGET, Mr ESCANDE, M. GAUREL, représentant de la Commune de Sérignan

Mme POUS est nommé secrétaire de séance.

Le conseil Syndical

Vu : Le marché à bon de commande concernant « Travaux d’aménagement et de viabilisation de la ZAC Les Jardins de Sérignan » lancé le 3/02/14 en application de l’article 77 du code des marchés publics selon la procédure négociée passée après mise en concurrence (soumise aux dispositions de l’art. 35-1.4 du CMP)

Vu : Le Dossier de Consultation des entreprises transmis aux candidats à compter du 24/03/2014 ;

Vu : Les travaux de la Commission d’Appel d’Offre

Vu : Le rapport d’analyse des offres établi par le bureau d’étude chargé du dossier

Vu : Le Procès Verbal de la CAO réuni le 23/05/14 ayant pour objet « ouverture et attribution des offres ».

Sur proposition de Monsieur le Président et après avoir délibéré,

DECIDE De déclarer infructueux l’appel d’offre relatif au Lot n°3,

D’attribuer les marchés concernant :

Lot 1 : Au groupement d’entreprise EIFFAGE- BRAULT- LYONNAISE DES EAUX

Lot 2 : A l’entreprise SOGETRALEC

AUTORISE M. le Président à signer tout document concernant ces marchés.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour Extrait conforme,

Le Président,

Marcel FABRE

AFUA « Les Jardins de Sérignan »
BP 48 - 34410 SERIGNAN
jardins2serignan@orange.fr